

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-030

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 19 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 06 février 2024.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERANNEE AU SEIN DE LA VILLE DU PRADET.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Hervé STASSINOS – Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGO à Marina BIANCHI BRONDINO.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

La commune du Pradet a de nombreux projets complexes portant sur des bâtiments communaux, pour lesquels un renfort de personnel hautement qualifié est nécessaire, parmi lesquels la reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol.

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux, la convention a pour objet de régler les modalités pratiques de la mise à disposition d'un ingénieur territorial expérimenté, auprès de la Ville du Pradet pour accompagner les projets en matière de bâtiments communaux.

La Mairie du Pradet avait signé une convention pour la mise à disposition d'un agent (catégorie A de la filière technique) pour la période 2021-2024. Il s'agit d'un renouvellement de cette convention, les projets nécessitant la présence de ce renfort n'étant pas achevés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le renouvellement de la convention correspondante avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée telle qu'annexée à la présente note.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes subséquents.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Annexe : Convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Marine DESIDERI



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.